



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP) ET ACTE D'ENGAGEMENT

Maintenance du pigeonnier

PARTIE 1 – C.C.P.

La Ville de Maromme souhaite réaliser l'entretien et la maintenance de son pigeonnier.

Pour ce faire, elle recherche une société disposant des compétences requises, capable de réaliser cette prestation à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de trois ans.

Ce contrat ne pourra pas être reconduit par la Ville de Maromme.

- Principe :

Le présent marché "Maintenance du pigeonnier" s'exécute par l'émission d'un Ordre de service édité par la Ville de MAROMME sur lequel seront précisés les montants H.T et T.T.C. de la commande "offre de base" ainsi que le délai contractuel de réalisation porté à l'acte d'engagement.

La prestation complémentaire "Capture" (hors contrat) s'exécute au fur et à mesure des besoins exprimés par la Ville de Maromme sous la forme d'un bon de commande.

Les prestations seront exécutées suivant les modalités définies au présent document et en respect des dispositions énoncées au CCAG Fournitures et Services 2009.

- Pièces contractuelles

- ♦ Le présent document valant C.C.P. et acte d'engagement

- Pièces générales

- ♦ Cahier des Clauses Administratives Générales 2009 applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G. – F.C.S.) issu de l'arrêté du 19/01/2009.

Délais de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

PRIX :

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation seront réglées par application des prix prévus à l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais liés au conditionnement, et au transport jusqu'au lieu de livraison, frais généraux, impôts et taxes autres que la T.V.A., y compris toute suggestion particulière induite par des circonstances locales et les conditions imposées par les pièces contractuelles.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des Marchés Publics à compter de la réception de la facture en Mairie par le Service Financier.

- ♦ **La première année : Les prix sont fermes et définitifs et non actualisables. Ils sont non révisables.** Ils sont fermes pendant toute la première année de validité (2016).
- ♦ **Les deuxième et troisième années :** Les prix sont révisables annuellement à la date anniversaire du présent contrat. Les prix peuvent varier entre 2 % et 5 % pendant toute la durée du marché (3 ans maximum) sans pouvoir toutefois excéder 2 % par an après la première année par rapport au prix révisé de la période précédente.

Le titulaire s'engage à faire connaître ses prix révisés par tout moyen permettant de justifier la date d'envoi qui correspond au délai contractuel de 1 mois (au plus tard) avant la date anniversaire de la notification du présent contrat.

La Ville de Maromme se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie du contrat non exécutée à la date anniversaire de la présente consultation, lorsque l'augmentation du nouveau tarif est jugée excessive.

Présentation de la demande de paiement :

La facture afférente au marché sera établie en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n° SIRET et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date de la facturation.

A défaut de ces renseignements, les factures seront retournées à l'entreprise. Le règlement se fera sur facture émise à la livraison et correspondant exactement à la valeur notifiée dans l'acte d'engagement.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Mairie de MAROMME, Direction des Services Financiers, Hôtel de Ville
Place Jean Jaurès, 76153 MAROMME

Le paiement s'effectuera par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur et dans les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G. FCS.2009

Au moment de l'établissement des pièces de mandatement, il sera appliqué sur les prix H.T. le montant de la T.V.A au taux en vigueur.

DETAILS DE LA PRESTATION DE MAINTENANCE DU PIGEONNIER

La prestation comprend :

- un passage tous les 10 jours, soit 36 passages par an
- un approvisionnement en eau et en graines à chaque passage (fournitures à la charge du titulaire)
- les œufs seront retirés à chaque passage, seul un quart sera conserver afin de permettre le bon fonctionnement de l'installation
- nettoyage :
 - un nettoyage sommaire à chaque passage
 - un nettoyage complet avec désinfection effectué deux fois par anLe nettoyage comprend l'enlèvement des fientes et le retrait des éventuels cadavres.

En cas de maladie dans le pigeonnier, l'intervention d'un vétérinaire ainsi que les produits de traitement à utiliser seront à la charge du titulaire du marché.

Le candidat remettra une note méthodologique détaillée relative à cette prestation.

Vérification :

Un rapport mensuel sera transmis au Pôle Moyens Généraux et à chaque passage un bon d'intervention sera émis et validé par le technicien en charge du suivi sur lequel seront mentionnés la date de passage, le type de prestation, l'apport en grains exprimé en kilogrammes et le nombre d'œufs piqués ou retirés ainsi que le nombre de cadavres évacués.

Responsabilité :

Le titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur. Pour ce faire, il informera la Ville de toute évolution relative à cette réglementation et des dispositions prises pour se mettre en conformité. La Ville de Maromme ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuelles infractions commises par le titulaire.

Personnel chargé de l'exécution de la prestation :

Le personnel chargé de l'exécution de la prestation est valide et âgé de plus de 18 ans. Il sera pourvu par le titulaire de vêtements de travail et de matériel de protection et disposera des habilitations et vaccinations nécessaires à l'exécution de la mission.

Assurance :

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile pour l'année en cours garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages liés à l'exécution du marché sans limitation de montant.

PRESTATION COMPLEMENTAIRE (HORS CONTRAT) : CAPTURE

Afin de réduire le nombre de pigeons aux alentours du pigeonnier, la Ville se réserve le droit de demander, chaque année, au titulaire une ou deux captures complémentaires. La méthode de capture sera à définir avec le titulaire. Cette opération devra se faire selon la réglementation en vigueur et en accord avec la Ligue de Protection des Oiseaux.

Elle fera l'objet d'un prix "prestation complémentaire" figurant à l'acte d'engagement et d'un **bon de commande distinct du présent contrat.**

Le candidat devra remettre une note méthodologique indiquant le détail de cette prestation complémentaire.

REMISE DE L'OFFRE

L'offre sera remise sous enveloppe cachetée et comprendra :

- Le présent C.C.P. paraphé, signé
- le bordereau des prix figurant en page 4 complété et signé
- lettre de candidature
- attestation URSSAF
- R.I.B. ou R.I.P.
- un mémoire technique présentant l'entreprise
- une note méthodologique précisant en détail les modalités d'intervention relative à la prestation d'entretien, objet de la consultation.
- une note méthodologique détaillée concernant les modalités de mise en œuvre des captures, objet d'une prestation complémentaire, hors marché.

L'offre devra être déposée ou adressée en Mairie, sous pli cacheté, à l'adresse ci-dessous, avant le **13 novembre 2015 à 16 heures.**

VILLE DE MAROMME Pôle Moyens Généraux
Place Jean Jaurès
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX

LANGUE UTILISEE : Les offres seront rédigées en français.

UNITE MONETAIRE : Le marché sera conclu en Euro.

Renseignements :

- **M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux**
Tél. : 02 32 82 22 03 Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr

Date de la publication : le 21 octobre 2015

PARTIE 2 – ACTE D'ENGAGEMENT

A - IDENTIFIANTS

Désignation, adresse, téléphone de la collectivité :

VILLE DE MAROMME

Place Jean Jaurès

76150 MAROMME

Téléphone : 02.32.82.22.00 Télécopie : 02.32.82.22.28

O B J E T : Entretien du pigeonnier

Désignation du Signataire:

Monsieur le Maire de la ville de MAROMME ayant reçu l'autorisation de signer ce marché par délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 visée et rendue exécutoire par les services préfectoraux le 18 avril 2014.

Personne habilitée à donner les renseignements :

Monsieur GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux

Comptable assignataire :

Monsieur le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME.

B - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

CONTRACTANT :

Je soussigné :

- agissant au nom et pour le compte de l'entreprise :

.....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des documents qui y sont mentionnés,
- Et après avoir établi la déclaration prévue aux Articles 43 à 46 du Code des Marchés Publics,

M'engage, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci dessus, à :

- exécuter la prestation demandée en respectant les caractéristiques et spécifications techniques énumérées dans le C.C.P.

1./ ENGAGEMENT DU CANDIDAT :

. Nom, prénom et qualité du signataire* :

.....

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*

.....

N° de SIRET* **N° A.P.E.***

**mention obligatoire*

2./ PRIX

A – MAINTENANCE DU PIGEONNIER

OFFRE DE BASE	Prix forfaitaire H.T.
<p><u>MAINTENANCE DU PIGEONNIER</u> Suivant descriptif de la prestation énoncé en Partie 1 – CCP</p>	
<p>T.V.A. % (Taux à préciser)</p>	
<p>Montant T.T.C.</p>	

MONTANT H.T. EN LETTRES DE L'OFFRE DE BASE :

.....

B – PRESTATION COMPLEMENTAIRE (hors contrat)

OPTION	Prix Unitaire H.T.
<p><u>CAPTURE</u> Suivant descriptif de la prestation énoncé en Partie 1 – CCP</p>	
<p>T.V.A. % (Taux à préciser)</p>	
<p>Montant T.T.C.</p>	

MONTANT H.T. EN LETTRES DE LA PRESTATION COMPLEMENTAIRE :

.....

3./ Mon offre me lie pour la durée de la validité des offres indiquée dans le règlement de la consultation, soit **120 jours**.

4./ JE DEMANDE que la ville de Maromme règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du Titulaire :

Compte à créditer - *Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal*

Numéro :

Code Banque :

Code guichet :

Clé :

de la Banque / C.C.P. / Trésor Public :

J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs, que la Société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des Articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics.

Je déclare sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143.3, L 143.5 et L 620.3 du code du travail (article R 324.4 du code du travail).

Je déclare sur l'honneur que je / la société pour laquelle j'interviens, n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324.9, L 324.10, L 341.6, L 125.1 ET L 125.3 du code du travail.

Fait en un seul original,

A

Le

L'Opérateur Economique Privé,

A

Le

Le Pouvoir Adjudicateur,